

Arrêté n°116 - 2026 du 17 juillet 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant levée du plan communal de sauvegarde

Le Maire de Bacqueville en Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n°113-2026 du 10 juillet 2026 portant déclenchement du Plan communal de sauvegarde en raison de la situation de canicule et de sécheresse ;

Considérant que l'évolution de la situation ne justifie plus le maintien de l'activation du Plan communal de sauvegarde ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Bacqueville-en-Caux est levé à compter du 17 juillet 2026 à 10 heures.

Article 2 : La cellule communale de crise est désactivée. Les services communaux reprennent leur fonctionnement habituel, tout en maintenant une veille adaptée à l'évolution de la situation si nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à toute autorité concernée.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 17 juillet 2026

ADAM Jean-Marie,
Maire

